



Question de droit bancaire

Par **celine**, le **25/01/2012** à **16:27**

Bonjour,

J'ai clôturé mon compte bancaire le 20/09/2010.

J'ai transféré mes fonds sur mon nouveau compte.

Les remboursements de mes frais médicaux se créditaient sur ce compte que je pensais fermé. Un TIP a aussi été passé sur cet ancien compte. Ayant changé d'adresse et ne faisant pas une gestion de mes dépenses régulière, ce n'est qu'aujourd'hui que je me rends compte de la réouverture automatique de ce compte qui est d'ailleurs à ce jour débiteur...

Je n'ai plus aucun papier de ma clôture de compte vu que ces faits datent de plus de un an...

Est-ce normal que mon banquier puisse rouvrir, encaisser et décaisser sur un compte qui est censé être fermé ?

Que puis-je faire ?

Merci de votre aide.

Salutations.

Par **chaber**, le **25/01/2012** à **16:31**

bonjour

avez-vous le justificatif de la cloture de compte?

Par **celine**, le **25/01/2012** à **16:33**

non je n'ai plus aucun justificatif

Par **Tisuisse**, le **25/01/2012** à **23:01**

Bonjour,

La prescription en matière bancaire est de 1 an seulement pour déposer un chèque mais de 4 ans pour toutes les opérations courantes.